

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 19 septembre 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DECONIHOUT (Conseiller délégué) par M. HURE - M. HARDY (Vice-Président) par M. WULFRANC - M. MARIE (Vice-Président) par M^{me} FOURNEYRON - M. MERLE (Vice-Président) par M. GAMBIER - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} RAMBAUD - M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée) par M. RANDON.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CARU (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR).

(* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2011 – Décision modificative – Approbation** (DELIBERATION N° B 110407)

"La programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2011. La composition de quelques opérations a évolué depuis et de nouvelles demandes de réservation de PLS ont été faites par des promoteurs privés et des investisseurs. Par ailleurs, les services de l'Etat ont demandé l'inscription en programmation de la reconstruction du foyer de travailleurs migrants situé à Oissel dans la perspective d'une éventuelle délégation spécifique de crédits pour cette opération à l'automne 2011, sous réserve de disponibilités budgétaires au niveau national. Ce projet devrait totaliser 90 logements PLAI en résidence sociale et 20 logements PLAI en centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Il est donc proposé de l'inscrire sur la liste de programmation modificative, afin d'en permettre le financement rapide si cette délégation spécifique de crédits intervenait.

En conséquence une décision modificative de la liste de programmation est proposée. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2011 demeurent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 approuvant la programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la composition de plusieurs opérations inscrites à la programmation du logement social 2011 a évolué,

↳ que de nouvelles demandes de réservations d'agrément PLS promotion privée ont été reçues,

↳ que les services de l'Etat ont demandé l'inscription en programmation de la reconstruction du foyer de travailleurs migrants d'Oissel en résidence sociale, qui ne sera financée que sous réserve de l'obtention d'une délégation spécifique de crédits,

↳ que ces modifications respectent les orientations des PLH,

↳ qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer ces modifications à la liste de programmation,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,

Décide :

▶ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisées en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Duclair – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 110408)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Duclair a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 2 septembre 2010.

Par courrier en date du 11 juillet 2011, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU sont estimées à 49 870,00 € HT, soit 59 644,52 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 4 987,00 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Duclair en date du 2 septembre 2010 prescrivant l'élaboration de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de financement en date du 11 juillet 2011 établie par la commune de Duclair,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil Municipal de la commune de Duclair a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

☞ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Duclair une subvention d'un montant forfaitaire de 4 987,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour l'élaboration de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de PADD et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110409)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 28 septembre 2010.

Par courrier en date du 8 juillet 2011, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Le coût des études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU est estimé à 42 273,00 € HT, soit 50 558,51 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 4 227,30 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en date du 28 septembre 2010 prescrivant la révision de son PLU et la délibération du 23 juin 2011 sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de financement en date du 8 juillet 2011 établie par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf une subvention d'un montant forfaitaire de 4 227,30 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Rouen – Zone franche urbaine des Hauts de Rouen – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la sci IMMOROBS au bénéfice de la sarl ORTHEA INNOVATION – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110410)

"Il s'agit d'attribuer une subvention à la sci IMMOROBS au bénéfice de la sarl ORTHEA INNOVATION dans le cadre du Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 décembre 2007.

Afin de développer ses activités de fabrication et vente de grands et petits appareillages d'orthopédie, la société ORTHEA INNOVATION a souhaité construire de nouveaux locaux d'activités à Rouen dans la Zone Franche Urbaine des Hauts de Rouen par l'intermédiaire de la société civile immobilière IMMOROBS. Cette opération permettrait la création de 4 emplois supplémentaires portant ainsi l'effectif à 16 salariés.

Le coût de l'opération est évalué à 1 078 932 € HT. L'assiette subventionnable s'élève à 944 197 € HT.

L'aide de la CREA fixée à 2,5 % s'élèverait à 23 605 € conformément au Règlement d'aide et serait versée en 2 fois à la sci IMMOROBS.

La subvention serait attribuée à la sci IMMOROBS ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait, au bénéfice de sarl ORTHEA INNOVATION pour la réalisation de ce projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le Règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 dit Règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de Développement économique,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 18 mai 2000 déclarant d'intérêt communautaire l'action de Développement économique d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 approuvant le Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 juin 2010 relative au maintien et à l'extension des Règlements d'aides à la location d'ensembles immobiliers par la CREA et à l'engagement de l'élaboration de Règlements uniques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu le courrier du 22 mars 2011 de la sarl ORTHEA INNOVATION sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier du 20 avril 2011 de la CREA autorisant la sarl ORTHEA INNOVATION à engager l'opération immobilière, objet de la demande de subvention préalablement à toute décision du Bureau,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la sarl ORTHEA INNOVATION a souhaité développer de nouveaux locaux d'activités sur la Zone Franche Urbaine des Hauts de Rouen à Rouen,

☞ que cette opération est susceptible de créer 4 emplois portant ainsi l'effectif à 16 salariés,

☞ que la sarl ORTHEA INNOVATION et la sci IMMOROBS ont sollicité de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la sci IMMOROBS, ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet, au bénéfice de la sarl ORTHEA INNOVATION dont le montant s'élève à 23 605 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 944 197,00 € HT dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* Développement économique – Réhabilitation du Parc CREA Expo – Plan de financement prévisionnel : approbation – Demande de subvention auprès de la Région de Haute-Normandie : autorisation

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR).

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics – Commune d'Elbeuf – Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de la ville d'Elbeuf – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110411)**

"Le projet de renouvellement urbain de la ville d'Elbeuf a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à travers la convention du 12 mai 2005 signée par la ville d'Elbeuf, le Préfet de la Région de Haute-Normandie, le Président de la Région de Haute-Normandie, le Président du Département de Seine-Maritime, le Président de la SA HLM de la région d'Elbeuf, le Président de l'Association Foncière Logement, le Directeur Général de Habitat 76, le Président de la SAIEM d'Elbeuf et le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La ville d'Elbeuf est engagée dans la réalisation d'opérations de rénovation urbaine sur 3 quartiers Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de son territoire (le Puchot, Blin et Blin et le Parc Saint Cyr).

Afin de donner une dimension sociale au projet et d'améliorer les conditions de vie et d'emploi des habitants des Zones Urbaines Sensibles, les maîtres d'ouvrage bénéficiant d'aides de l'ANRU doivent s'engager à respecter un objectif d'insertion au minimum égal à 5 % du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet et à 10 % d'embauches dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements, réservées aux habitants des ZUS.

Cette ambition s'inscrit dans le cadre de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU qui intègre des exigences d'insertion professionnelles des habitants des ZUS.

Cette volonté s'est traduite par l'élaboration du plan local d'application (PLACI) en partenariat avec les maîtres d'ouvrage du projet de renouvellement urbain et des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Il a été signé le 15 juin 2009.

Des évolutions étant intervenues dans la mise en œuvre du PLACI, le présent avenant a pour objectif de redéfinir les engagements de chaque partie et les modalités de l'assistance apportée par la CREA aux maîtres d'ouvrages concernés par le projet de renouvellement urbain de la ville d'Elbeuf. Concrètement, l'avenant substitue l'intervention de la direction insertion de la CREA au PLIE et au CCAS d'Elbeuf et définit les modalités d'intervention de notre Etablissement en termes d'assistance technique à la mise en oeuvre de cette démarche de clause d'insertion. Il redéfinit également les obligations et les conditions d'intervention des partenaires en découlant et révisé la composition du comité technique d'insertion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence Développement économique,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 octobre 2010 relative à la signature du Plan Local d'Application de la Charte nationale et d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la mise en œuvre des clause d'insertion,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que dans le cadre de son Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion, la ville d'Elbeuf sollicite la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses d'insertion intégrées aux marchés des maîtres d'ouvrage concernées par la convention ANRU,

↳ qu'il est nécessaire de redéfinir les engagements de chacune des parties et de modifier le PLACI de la ville d'Elbeuf signé le 15 juin 2009,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 du Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de la ville d'Elbeuf."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Plan de Développement de Massif (PDM) – Mise en oeuvre – Convention financière à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110412)

"Le Conseil communautaire a validé, le 29 mars 2010, un nouveau plan d'action de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit notamment de travailler en faveur du développement de la filière locale "bois énergie" via l'action Econ1. Dans ce cadre, un diagnostic préalable pour identifier la ressource disponible sur le territoire était à conduire. En effet, si en forêt publique, les informations sont disponibles facilement grâce à la gestion durable mise en place par l'Office National des Forêts (ONF), en forêt privée, les données sont plus complexes à obtenir et nécessite un diagnostic approfondi. Or c'est en forêts privées que le potentiel d'amélioration de la mobilisation du bois est le plus important.

Aujourd'hui le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF) propose d'effectuer ce travail de diagnostic en partenariat avec la CREA sous la forme d'une démarche globale appelée Plan de Développement de Massif (PDM). Cette démarche s'intéresse à la mobilisation de la ressource au sens large non seulement sur le bois énergie comme envisagé jusqu'alors dans l'action inscrite dans la Charte, mais également pour bois d'œuvre. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la Charte de par ces objectifs qui sont :

- *d'augmenter la mobilisation du bois en forêt privée (bois d'œuvre et bois énergie),*
- *d'augmenter le nombre de propriétés gérées durablement pour garantir à la fois une meilleure prise en compte des enjeux de la forêt (économique, environnemental et social) et une mobilisation du bois supplémentaire,*
- *de participer à la création et à l'approvisionnement de filières bois locales "bois énergie",*
- *d'intégrer les enjeux de la forêt privée aux politiques locales.*

Le PDM est réalisé sur 3 ans avec tout d'abord une phase de terrain permettant l'approfondissement des connaissances sur la filière, puis une phase d'animation – communication auprès des propriétaires privés quant aux actions à mettre en oeuvre pour mobiliser mieux le bois de leur forêt. Le PDM sera suivi d'une mise en oeuvre concrète des actions préconisées. On peut citer par exemple la réalisation de travaux permettant l'accroissement de la récolte et la diminution des coûts de mobilisation du bois notamment par le biais de l'amélioration de la desserte des parcelles forestières.

Les effets attendus sont notamment la mise en place de filières courtes avec création d'emplois locaux.

Pour mémoire, les espaces forestiers de la CREA couvrent environ 1/3 du territoire. La forêt privée représente 46 % de ces espaces soit 10 490 hectares. Parmi les surfaces de forêts privées, 5 530 hectares sont dotées d'un document de gestion durable (soit 52,6 %). La réalisation du PDM pourrait permettre la mise en place de 79 plans simples de gestion garantissant une gestion durable pour 1 230 ha supplémentaires (soit une augmentation de 22 %).

La concrétisation de ces démarches permettrait d'assurer une pérennité et une régularité de l'approvisionnement du bois dans le cadre de filière courte.

Le PDM serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage du CRPF pour un coût estimatif de 86 828 € correspondant essentiellement à du temps humain réparti entre le personnel statutaire du CRPF (autofinancement du CRPF) et l'embauche d'un contractuel. Il est proposé que la CREA participe à hauteur de 69 % du projet (clef de répartition initialement proposée dans la Charte pour la réalisation d'un diagnostic en forêt privée) pour un montant maximum de 60 000 € correspondant au financement du CDD pour cette étude.

Si le CRPF mobilisait d'autres partenaires financiers autour de ce projet avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6), relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la CAR,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 28 juin 2004 relative à la validation du premier plan d'action de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relative à la validation du deuxième plan d'action de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que 46 % des forêts de la CREA sont des propriétés privées et que près de la moitié de la surface des forêts privées ne possèdent pas de document de gestion durable,

↳ que l'élaboration d'un Plan de Développement de Massif (PDM) permettra d'assurer une certaine pérennité et régularité dans l'approvisionnement de filières courtes (pour le bois énergie et le bois matériaux),

↳ que le CRPF propose de travailler sur la mise en œuvre d'un PDM sur le territoire de la CREA sous réserve d'une participation financière de cette dernière s'élevant au maximum à 69 % du projet,

↳ que cette participation financière doit être régie par une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) à hauteur d'un montant maximum de 60 000 €, au titre de la mise en place d'un Plan de Développement de Massif (PDM) sur le territoire de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière entre le CRPF et la CREA relative à la mise en œuvre du PDM.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 20 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SCHAPMAN, Vice-Président chargé de la Prévention des risques industriels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Prévention des risques industriels – Analyse technique des mesures supplémentaires dans le cadre du PPRT Rouen Ouest – Accord de confidentialité avec Petroplus – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110413)

"Par arrêtés des 12 mars et 14 avril 2010, le Préfet de Région a prescrit le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la zone Rouen Ouest.

Les premières études menées par les industriels et l'Etat font apparaître des mesures foncières (expropriation, droit de délaissement) très conséquentes sur le tissu urbain proche des établissements industriels à risque et porteuses d'enjeux urbanistiques et financiers.

La CREA a missionné un bureau d'étude pour la réalisation d'une expertise dans l'évaluation et la réduction des risques technologiques liés à ce PPRT.

Dans le cadre de cette procédure, les services de la CREA sont amenés à rencontrer les industriels, à visiter leurs sites, à prendre connaissance de leurs études de danger et autres documents relatifs à leur fonctionnement (process, ...).

Un des industriels générant les risques dans ce PPRT, la raffinerie Petroplus Raffinage Petit-Couronne, souhaite la signature par la CREA d'un accord de confidentialité par rapport aux études et documents transmis par Petroplus ainsi que les visites sur site.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.8 relatif à la compétence actions de prévention des risques industriels et environnementaux,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 12 mars et 14 avril 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la zone Rouen Ouest,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé des dossiers relatifs aux risques industriels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a missionné le bureau d'études SOCOTEC pour la réalisation d'une expertise dans l'évaluation et la réduction des risques technologiques dans le cadre du PPRT Rouen Ouest,

↳ que la CREA participe aux réunions, visites et a accès aux documents fournis par les industriels,

↳ que Petroplus souhaite la signature par la CREA d'un accord de confidentialité sur les études et données Petroplus ainsi que sur les visites de site,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer l'accord de confidentialité entre Petroplus Raffinage Petit-Couronne et la CREA."

Monsieur RANDON souligne qu'il est d'accord pour qu'il y ait une clause de confidentialité mais il serait intéressant que le maire de la commune concernée puisse accéder aux documents.

Monsieur le Président rappelle que la CREA est concernée par les PPRT car ils concernent son territoire et il y a quelques mois, les maires directement concernés ont été réunis. Il a été décidé de mandater SOCOTEC pour rencontrer les entreprises car la CREA n'a pas la compétence technique. Certaines entreprises jouent le jeu, d'autres moins ; en ce qui concerne PETROPLUS (anciennement SHELL), la direction était d'accord pour recevoir SOCOTEC mais ne souhaitait pas que les renseignements donnés soient divulgués à l'extérieur. Ce que je propose c'est que le secret qui s'applique à SOCOTEC, s'applique aussi à la CREA.

Monsieur RANDON souhaiterait être informé sur ce que pourrait proposer SOCOTEC et des discussions entre SOCOTEC et PETROPLUS.

Monsieur MEYER, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique qu'il y a risque d'inquiétude si un danger supplémentaire était noté, observé par SOCOTEC et qui n'aurait pas été préalablement repéré, d'autant plus que la charte de confidentialité aura été signée. L'exigence de PETROPLUS peut être comprise mais est-ce que cette éventualité a été pesée ?

Monsieur le Président indique que l'objet de l'étude de SOCOTEC est de discuter avec les entreprises pour réduire au maximum les risques. Donc il n'y a pas d'approbation de l'état existant.

Monsieur RANDON précise que l'analyse des risques a été faite par les services de l'Etat. L'ensemble des risques sur l'ensemble des entreprises soumises au PPRT est connu. C'est la réduction des risques à la source qui est d'abord recherchée. D'autres risques ne devraient donc pas être découverts.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de tourisme communautaire Rouen Vallée de Seine Normandie – Classement préfectoral – Dépôt d'un dossier – Autorisation (DELIBERATION N° B 110414)**

"Les offices de tourisme peuvent solliciter un classement préfectoral. Celui-ci, valable 5 ans, se compose de différentes catégories définies en fonction du niveau des aménagements et services offerts au public. C'est donc un outil d'information pour les touristes et une garantie des prestations dont ils pourront disposer.

L'Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie avait obtenu en juin 2006 le classement 4 étoiles, arrivé à échéance en juin 2011.

La procédure de classement a récemment été modifiée, successivement par arrêtés Ministériels du 12 novembre 2010, puis du 10 juin 2011. Les étoiles sont désormais remplacées par des catégories basées sur une nouvelle grille de classement. Les offices de tourisme ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour solliciter leur classement en fonction de ces nouvelles dispositions.

Aussi, afin de permettre à l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine Normandie de bénéficier d'un classement préfectoral, il convient d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de classement par l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine Normandie auprès des services de l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L 5216-5,

Vu le Code de Tourisme et notamment l'article D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière de Politique de développement touristique et de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire, de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels et de conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine est arrivé à expiration le 16 juin 2011,

↳ que ce classement, basé sur plusieurs critères, garantit un accueil de qualité pour les touristes,

↳ qu'une nouvelle procédure de classement a été instaurée par arrêté Ministériel du 12 novembre 2010 puis modifié par celui du 10 juin 2011,

Décide :

» d'approuver la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Rouen vallée de Seine, Normandie auprès des services de l'Etat,

et

» d'habiliter le Président à signer les actes nécessaires à cet effet."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LE FEL, Vice-Président chargé du Service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Allo Communauté – Gestion de la plateforme téléphonique – Autorisation de lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110415)

"Allo Communauté, numéro vert de la CREA, constitue le numéro d'appel unique pour les habitants de la CREA depuis le 31 octobre 2008.

Ce service rencontre un vif succès auprès des usagers, le nombre d'appels ayant atteint 151 000 pour l'année 2010.

Le marché en cours arrivant à terme, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen d'un an renouvelable trois fois. Ce marché comporterait une tranche ferme concernant la gestion des appels téléphoniques entre 6 h et 21 h, du lundi au dimanche, jours fériés inclus ainsi qu'une tranche conditionnelle pour les appels passés entre 21 h et 6 h.

L'estimation annuelle du coût de cette prestation s'élève à 664 065,80 € HT correspondant à 150 000 appels environ.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président chargé des Services Publics,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la pertinence de poursuivre ce service,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le lancement d'une consultation par appels d'offres ouvert européen pour la gestion de la plateforme téléphonique Allo Communauté,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 01 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU, au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es, rappelle que son groupe est plutôt opposé à confier cette prestation à une entreprise extérieure et considère que cela pourrait être fait en interne comme cela était fait auparavant pour les déchets. Il paraît aussi inutile de maintenir un service toute la nuit car il ne doit pas y avoir beaucoup d'appels. C'est pour toutes ces raisons que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es continue à voter contre cette délibération.

Monsieur le Président lui indique que selon les rapports reçus sur Allo Communauté la qualité des informations transmises est satisfaisante. Lorsque nous avons eu le débat sur le sujet, le traitement en interne n'a pas été retenu car les services de la CREA ne sont pas organisés pour travailler 24 h / 24. Le service Allo Communauté fonctionne la nuit essentiellement pour les problèmes d'eau, où il faut qu'il y ait une permanence.

Monsieur LE FEL signale que les usagers sont globalement satisfaits. Effectivement, il n'y a pas de pic d'appels téléphoniques la nuit mais sur la tranche 6 h 30 à 22 h 30, il y a un nombre assez important d'appels.

Monsieur MAGOAROU demande à être destinataire des rapports qui ont été établis sur Allo Communauté.

La Délibération est adoptée (vote contre : 1 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es).

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Réalisation des aménagements des bassins du Griolet – Convention de maîtrise d'ouvrage partagée – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110416)**

"La convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour la réalisation des aménagements des bassins du Griolet à Caudebec-lès-Elbeuf a été adoptée par le Conseil de l'ex-CAEBS le 16 mars 2006.

Les travaux ont été réalisés par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf qui a assuré le paiement des entreprises conformément à l'article 3 de la convention.

La CREA, subrogée dans les droits de l'ex-CAEBS, devait verser une participation financière forfaitaire prévisionnelle d'un montant de 68 800 € HT.

Or, des travaux supplémentaires de modelage des berges du bassin ainsi que des aménagements paysagers se sont révélés nécessaires.

Par ailleurs, la commune a été confrontée à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché occasionnant des surcoûts liés à la relance du marché.

L'article 4 de la convention initiale prévoit que : "En cas de travaux supplémentaires ou en raison de sujétion ou à la demande des maîtres d'ouvrage, le montant de la participation sera révisé".

Compte-tenu de ces éléments, la commune a demandé à la CREA d'augmenter sa participation financière à la somme de 81 921 € ; ce qui représente une augmentation de 13 121 € par rapport au 68 800 € inscrits dans la convention.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 que vous trouverez ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 24 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'adopter la modification du montant de la participation de la CREA aux travaux menés sur les bassins du Griolet à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

▶▶ d'adopter les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Commune de Quevillon – Forage d'alimentation en eau potable – Relance de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 110417)**

"Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'eau potable, la CREA souhaite relancer la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du forage d'alimentation en eau potable de Quevillon et porter ainsi l'autorisation de pompage à 140 m³ / h et 2 000 m³ / j afin de pouvoir secourir à terme les communes de Bardouville, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine.

La procédure avait été initialement engagée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Martin-de-Boscherville.

Suite à une réunion avec les services associés à cette procédure (DREAL, DISE, ARS, AESN, hydrogéologue agréé), il importe donc :

- *de réaliser un essai de pompage,*
- *de reprendre la phase administrative de la procédure : consultation des services, enquête publique, notification aux propriétaires et inscription aux hypothèques,*
- *de solliciter l'AESN afin d'obtenir une subvention.*

Pour mener à bien ces opérations, une consultation dont le coût est estimé à 13 700 € HT relative à une mission d'études hydrogéologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'eau potable, la CREA souhaite relancer la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du forage d'alimentation en eau potable de Quevillon et porter ainsi l'autorisation de pompage à 140 m³ / h et 2 000 m³ / j afin de pouvoir secourir à terme les communes de Bardouville, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter Monsieur le Préfet afin de porter l'autorisation de pompage au forage de Quevillon à 140 m³ / h et 2 000 m³ / j, et poursuivre la procédure de DUP,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention à laquelle la CREA pourrait prétendre.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Liaison Sud III – Autoroute A 150 – 6^{ème} Pont sur la Seine à Rouen – Déplacements des réseaux d'eau potable – Convention conclue entre la DDE et la Ville de Rouen – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2009 – Avenant n° 1 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110418)

"Une convention portant sur le déplacement des réseaux d'eau potable de la Ville de Rouen dans le cadre de la construction du 6^{ème} pont sur la Seine à Rouen (dénommé depuis Pont Gustave Flaubert) et la réalisation des voies de desserte afférentes, a été conclue le 22 juillet 2002 entre la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Seine-Maritime et la Ville de Rouen et notifiée le 22 juillet 2002.

Cette convention a été transférée de plein droit de la Ville de Rouen vers l'ex-CAR le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eau" par l'ex-CAR.

Deux décisions de transfert sont ensuite intervenues, respectivement les 8 décembre 2006 et 16 décembre 2010, assurant le transfert de ladite convention dans un premier temps, de la DDE de Seine-Maritime vers la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) de Haute-Normandie et dans un second temps, de la DRE Haute-Normandie vers la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie.

Cette convention a été transférée de plein droit de l'ex-CAR vers la CREA le 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la création de la CREA.

Cette convention prévoyait :

- *d'une part, en son article 2, la consistance des travaux de déplacements / modifications de réseaux d'eau potable,*

- *d'autre part, en son article 3, une clause de répartition technique et administrative (alinéa 3.1) et une clause de répartition financière (alinéa 3.2) desdits travaux entre les deux parties.*

Elle précisait notamment à l'article 3 – alinéa 3.2 que le montant des travaux à la charge de la DDE (aujourd'hui DREAL) s'élevait à 143 300 € HT et à l'article 7 que dans le cas où les dépenses réellement engagées dépasseraient le montant prévisionnel susmentionné, un avenant modifiant la convention initiale devrait être conclu entre les parties.

Le montant des dépenses réellement engagées atteint la somme de 163 328,54 € HT.

L'écart de 20 028,54 € HT se justifie par différents ajustements de tracés actés lors de mises aux points entre services techniques, dans le cadre de l'implantation des piles et fondations du Pont Gustave Flaubert et l'adaptation des voiries de desserte à la hauteur du secteur "Netien-Nansen-Emile Duchemin-Boisguilbert" qui ont engendré un surcoût de travaux.

Une délibération ainsi qu'un avenant ont été adoptés par délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 décembre 2009.

La DREAL n'a pas souhaité signer cet avenant dans la forme délibérée au vu de leurs modifications organisationnelles.

Après concertation, un accord a été formalisé par un mail de la DREAL acceptant les modalités proposées.

Il importe d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 24 mai 2002 adoptant la convention,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux réalisés dans le cadre des travaux d'eau potable liés au franchissement du 6^{ème} Pont ont nécessité des ajustements techniques qui ont augmenté l'enveloppe financière dédiée à cette opération,

↳ que la DREAL est redevable envers la CREA d'une somme complémentaire de 20 028,54 € HT en sus des travaux estimés,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 14 décembre 2009,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative aux déplacements des réseaux d'eau potable,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant à la convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Programme de remplacement des branchements en plomb – année 2011 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Autorisation (DELIBERATION N° B 110419)**

"L'échéance réglementaire pour le remplacement des branchements en plomb est fixée à fin 2013.

Dans ce contexte, la CREA est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) par un prêt à taux zéro, pour l'accélération du remplacement des branchements en plomb.

La programmation 2011 porte sur environ 1 625 unités pour un coût estimé à 2 703 825 € HT.

Le taux d'aide attendu est de 50 % du montant estimé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles modifié,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 octobre 2010 adoptant le programme de travaux pour l'année 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le remplacement des branchements en plomb doit être achevé fin 2013,

↳ que les travaux correspondants peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

» d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'aide à laquelle la CREA pourrait prétendre sur la base d'une dépense prévisionnelle de 2 703 825 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 16 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Travaux d'entretien des aires d'accueil – Marchés publics à intervenir : attribution aux entreprises MAINTENANCES SERVICES (lots 1, 4 et 6), MBTP (lot 2), AVENEL (lots 3 et 7), SOCORE TROLETTI (lot 5), GALLIS (lot 8) et PREDIA (lot 9) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110420)

"Une consultation a été lancée le 4 juillet 2011 par appel d'offres ouvert pour la réalisation de Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Il s'agit de travaux de serrurerie-ferronnerie-vitrerie, sanitaires-plomberie, électricité courants faibles, maçonnerie, agencement intérieur, clôture-voirie-VRD, menuiserie extérieure, couverture, étanchéité, bardage, peinture intérieur extérieur et revêtement intérieur.

Les marchés correspondants sont des marchés à bons de commande avec un montant minimum et sans montant maximum, conclus pour une durée de 24 mois reconductible une fois, répartis en 9 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum de... (sans maximum en euros HT)</i>
<i>1</i>	<i>Travaux curatifs de serrurerie ferronnerie-vitrerie</i>	<i>9 000</i>
<i>2</i>	<i>Installations sanitaires-plomberie</i>	<i>10 000</i>
<i>3</i>	<i>Travaux curatifs électricité courants faibles</i>	<i>10 000</i>
<i>4</i>	<i>Travaux de maçonnerie, agencement intérieur</i>	<i>7 000</i>
<i>5</i>	<i>Travaux extérieurs, de clôture, voirie et V.R.D.</i>	<i>15 000</i>
<i>6</i>	<i>Travaux préventifs de serrurerie-ferronnerie-vitrerie, menuiserie extérieure</i>	<i>9 000</i>
<i>7</i>	<i>Travaux préventifs électricité courant faible</i>	<i>9 000</i>
<i>8</i>	<i>Travaux de couverture, étanchéité et bardage</i>	<i>12 000</i>
<i>9</i>	<i>Travaux de peinture intérieur et extérieur, revêtement intérieur</i>	<i>12 000</i>

La Commission d'Appels d'Offres a procédé, le 9 septembre 2011, au choix des attributaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-5° relatif à la Création et gestion de terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres a, lors de sa réunion du 9 septembre 2011, procédé au choix des attributaires,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'Appels d'Offres, présentés ci-dessous :

○ lot 1 : Entreprise MAINTENANCES SERVICES sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 5 %,

○ lot 2 : Entreprise MBTP sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 37 %,

○ lot 3 : Entreprise AVENEL sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 35 %,

○ lot 4 : Entreprise MAINTENANCES SERVICES sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 20 %,

○ lot 5 : Entreprise SOCORE TROLETTI sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 26 %,

○ lot 6 : Entreprise MAINTENANCES SERVICES sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 5 %,

○ lot 7 : Entreprise AVENEL sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 35 %,

○ lot 8 : Entreprise GALLIS sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 26 %,

○ lot 9 : Entreprise PREDIA sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur Batiprix de 35 %."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Construction d'une salle de sport annexe – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110421)**

"De manière à permettre le développement accru de la pratique sportive à destination des clubs sportifs, la commune souhaite entreprendre la construction d'une salle de sport polyvalente annexe à la salle de sport municipale "Robert Talbot".

La construction de l'ouvrage, à proximité immédiate de l'établissement actuel, permettrait ainsi de déplacer certaines sections sportives telles que tennis, tennis de table, gymnastique ou encore tir à l'arc vers cette nouvelle salle. Elle permettrait également l'accession de certaines sections à un niveau supérieur ainsi que l'organisation d'évènements de portée départementale et régionale.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>350 000 €</i>
<i>Subvention de la CNDS</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Subvention du Département</i>	<i>105 000 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>175 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>87 500 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>87 500 €.</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 17 novembre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2009, 2010 et 2011, soit la somme de 87 500 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Amfreville-là-Mivoie en date du 17 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Amfreville-là-Mivoie,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Amfreville-là-Mivoie au titre des années 2009, 2010 et 2011, soit la somme de 87 500 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *de fixer le montant du reliquat à la somme de 1 376,42 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'Attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Amfreville-là-Mivoie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Duclair – Travaux au stade Chatel, éclairage d'un terrain de pétanque et travaux dans des bâtiments communaux – Travaux sur les bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110422)

"La commune souhaite entreprendre des travaux au stade Chatel (main-courante, abris de touche...), procéder à l'éclairage d'un terrain de pétanque et entreprendre des travaux dans des bâtiments communaux (menuiserie du presbytère, chauffage du théâtre...).

Le plan de financement de ces projets se décompose de la façon suivante :

1. Travaux stade Chatel et acquisition d'équipements sportifs

Coût HT	55 441,97 €
Subvention du Département	32 140,00 €
Reste à financer	23 301,97 €

- FAA	11 650,98 €
- Financement communal	11 650,99 €

2. Travaux dans des bâtiments communaux

Coût HT	54 144,72 €
Subvention du Département	2 435,00 €
Reste à financer	51 709,72 €

- FAA	25 854,86 €
- Financement communal	25 854,86 €.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 7 juin 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010 et 2011, soit la somme de 37 505,84 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Duclair en date du 7 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Duclair,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair au titre des années 2010 et 2011, soit la somme de 37 505,84 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ de fixer le montant du reliquat à la somme de 19 125,16 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'Attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Londe – Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110423)

"De manière à recevoir un Cabinet médical au rez-de-chaussée et une entreprise à l'étage, la commune souhaite procéder à l'aménagement d'un bâtiment communal situé 146 rue Berrier.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	110 823,34 €
Reste à financer	110 823,34 €
- FAA	55 411,67 €
- Financement communal	55 411,67 €.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 7 mars 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA des années 2010 et 2011, soit la somme de 55 411,67 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de la Londe en date du 7 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de la Londe,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de la Londe, au titre des années 2010 et 2011, soit la somme de 55 411,67 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ de fixer le montant du reliquat à la somme de 1 219,33 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'Attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de la Londe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Moulineaux – Travaux de mise en sécurité de terrains sportifs – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110424)**

"La commune souhaite améliorer la sécurité de ses terrains sportifs. A ce titre, elle envisage la fourniture et la pose de bornes, d'arches et de barrières métalliques.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>3 962 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>1 981 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>1 981 €.</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 5 octobre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 1 981 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Moulineaux en date du 5 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Moulineaux,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Mouligneaux, au titre du reliquat des années 2007 et 2008, soit la somme de 1 981 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Mouligneaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux de réhabilitation de la Grange Debruyne – 3^{ème} tranche – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110425)**

"La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a souhaité engager, depuis l'année 2008, la restauration de la Grange Debruyne.

Le projet consiste en la réalisation d'équipements publics d'un lotissement d'habitations sur l'ancien site de la ferme Debruyne. Il implique la création d'un parc public, la remise en état de la mare, la déviation de la RD 91, la création d'une nouvelle entrée pour l'école ainsi que d'une quarantaine de logements.

Pour rappel la commune a bénéficié, au titre du FAA section investissement, des versements de 38 194 € pour la 1^{ère} tranche et de 18 025 € pour la seconde tranche.

Le plan de financement de la 3^{ème} tranche de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	924 750 €
Subvention DGE	120 000 €
Subvention du Département	100 000 €
Subvention de la Région	172 500 €
Subvention de l'EPFN	310 500 €
Reste à financer	221 750 €
FAA versé (1 ^{ère} tranche)	38 194 €
FAA versé (2 ^{ème} tranche)	18 025 €
- FAA	10 025 €
- Financement communal	155 506 €.

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 4 octobre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2011, soit la somme de 10 025 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date du 4 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier au titre de l'année 2011, soit la somme de 10 025 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Isneauville – Remplacement de la chaudière gaz mairie/écoles – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110426)

"Confrontée à la vétusté de la chaudière actuelle, installée en 1978, et au non respect des normes de sécurité en vigueur, la commune envisage de remplacer cet équipement.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>68 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>28 582 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>39 418 €.</i>

Conformément à l'article 6 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA, par délibération en date du 23 mai 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA de l'année 2011, soit la somme de 28 582 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Isneauville en date du 23 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ le projet précité, décidé par la commune d'Isneauville,

☞ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Isneauville au titre de l'année 2011, soit la somme de 28 582 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Isneauville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2011 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 3 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110427)

"Dans le cadre de l'opération nationale "Sciences en Fête", la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf organise et coordonne, depuis plusieurs années sur le territoire elbeuvien, une grande manifestation regroupant différents partenaires et ouverte aux scolaires et au grand public sur une période d'une semaine.

Pour l'édition 2011, cette manifestation, dont le coût est estimé à 21 100 €, se déroulera à la Fabrique des Savoirs du 10 au 16 octobre 2011.

Dans le cadre d'un partenariat CREA, un soutien financier a été sollicité à hauteur de 8.100 €.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention générale s'y afférent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant la convention financière triennale avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf sollicite l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf sur Seine du 10 au 16 octobre 2011,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 100 € à la MJC de la Région d'Elbeuf pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" qui se déroulera du 10 au 16 octobre 2011,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention triennale d'objectifs conclue avec la MJC de la Région d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Opération "Prix des lecteurs en Seine" – Organisation – Attribution de la subvention 2011 à l'Association Lire en Seine – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110428)

"Comme chaque année, l'association Lire en Seine organise l'opération "Prix des lecteurs en Seine", manifestation qui s'adresse aux collégiens et lycéens pendant l'année scolaire.

De plus, pour fêter la dixième année d'existence de ce prix des lecteurs, l'association propose différentes animations autour de la littérature jeunesse avec notamment l'élection par les collégiens et lycéens de leur auteur préféré suite à un concours de lecture et souhaite inviter l'ensemble des auteurs ayant reçu ce prix durant les neuf années passées.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association Lire en Seine pour l'année scolaire 2011-2012 d'un montant de 6 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande formulée par l'association Lire en Seine le 13 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la demande formulée par l'association Lire en Seine le 13 juin 2011,*

Décide :

▶ *d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2011-2012 à l'association Lire en Seine d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du "Prix des lecteurs en Seine" et l'organisation d'une manifestation dans le cadre de ses dix années d'existence.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Corne de l'Afrique – Sécheresse – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec l'association Action contre la Faim : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110429)

"La corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) vit actuellement une crise humanitaire dramatique suite à la sécheresse qui touche plus de 12 millions de personnes. L'absence de pluie depuis près de deux ans a des effets dévastateurs et de graves conséquences pour la population : les récoltes et le bétail périssent, le prix des denrées alimentaires est au plus haut et cette situation humanitaire et nutritionnelle des populations devrait empirer.

Face à l'ampleur de la crise, les Nations Unies ont officiellement décrété l'état de famine. Il y a urgence à intervenir pour aider les habitants de cette région à pourvoir à leurs besoins élémentaires que sont l'accès à l'eau potable, à la nourriture et à des conditions sanitaires de base.

L'association Action contre la Faim qui – présente avec ses équipes sur place – lutte contre les conséquences de cette famine, a sollicité le soutien de la CREA.

Pour l'aider dans ses opérations dans la corne de l'Afrique, la CREA a souhaité s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire en accordant une aide d'urgence de 10 000 € à l'association Action contre la Faim.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1115.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite répondre à l'urgence humanitaire pour les populations de la corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) face à la famine qui sévit,

↳ que l'association reconnue d'utilité publique, Action contre la Faim, présente sur place, agit contre la malnutrition et pour le rétablissement de l'accès à l'eau et à des conditions sanitaires élémentaires,

↳ que la CREA exerce des compétences en matière d'"Assainissement et d'eau potable",

↳ qu'il y a urgence à délibérer,

Décide :

▶▶ de faire un don de 10 000 € à l'association Action contre la Faim afin qu'elle utilise cette somme pour aider les populations privées de nourriture et d'eau potable,

et

▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention d'attribution à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Partenariats internationaux – Madagascar – Commune urbaine de Fort Dauphin – Réalisation de 3 forages d'eau potable pour la population – Convention à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort Dauphin" et CODEGAZ : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110430)

"Sur l'ensemble du territoire malgache, l'alimentation en eau reste une préoccupation prioritaire. En effet, l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, l'insalubrité récurrente, les horaires irréguliers et tarifs imposés par la société distributrice pénalisent fortement les habitants des quartiers périphériques de la Commune urbaine de Fort Dauphin.

La ville d'Oissel est jumelée à la Commune urbaine de Fort Dauphin depuis l'année 2000. Plusieurs actions ont été menées avec le soutien de l'agglomération par les deux communes, grâce à deux associations : "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel.

L'association "Les Amis de Fort Dauphin" a constaté, en lien avec l'association malgache, la nécessité pour les habitants de trois quartiers périphériques de la commune d'accéder à un service courant d'eau potable et sollicite la CREA pour le financement d'un projet de trois forages simples. En effet, la situation géographique à l'écart de la ville ne leur permet pas d'être desservis par les réseaux de la société malgache de distribution d'eau. Ces quartiers sont pourtant classés parmi les sites phares pour la production de ressources halieutiques (langoustes, huîtres, poissons).

Pour y parvenir, l'association des "Amis de Fort Dauphin" fera des repérages sur place, proposera des sites de forage à Fort Dauphin et veillera au bon fonctionnement et à la maintenance éventuelle des ouvrages réalisés afin de préserver la ressource en eau.

De son côté, CODEGAZ, association d'utilité publique, aidera à la réalisation du projet et assurera la maîtrise d'œuvre des forages. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar.

La CREA entend donc apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 12 900 € à l'association des "Amis de Fort Dauphin" pour la construction, l'équipement et la maintenance de trois forages, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par CODEGAZ. Une convention sera conclue à cette fin.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite soutenir le projet d'adduction d'eau potable de l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, en réalisant trois forages simples dans les quartiers périphériques de la Commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar,

↳ que l'association CODEGAZ connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages,

↳ que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services Eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ que la CREA exerçant des compétences en matière d'Eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre le programme de réalisation de forages à Fort Dauphin, en partenariat l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ,

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 12 900 €,

Décide :

▶▶ de verser une participation financière de 12 900 € à l'association des "Amis de Fort-Dauphin" pour la réalisation de trois forages dans les quartiers périphériques de la Commune Urbaine de Fort Dauphin à Madagascar en partenariat avec CODEGAZ,

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ, jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie publique de l'eau de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Edition du 16^{ème} Semi-Marathon de l'ASPTT Rouen (9 octobre 2011) – Meeting Arena Sprint (19 et 20 novembre 2011) – Championnat du Monde de danses Latines (10 décembre 2011) – Organisations – Versement d'une subvention aux Clubs – Autorisation (DELIBERATION N° B 110431)**

"La CREA souhaite apporter son soutien à des manifestations sportives dont la dimension intercommunale est incontestable et qui répondent aux critères définissant l'intérêt communautaire.

Le 9 octobre 2011, l'ASPTT Rouen organise la 16^{ème} édition du semi-marathon de Rouen, inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les 19 et 20 novembre 2011, le Club des Vikings de Rouen organise, pour la onzième année consécutive, le meeting Arena Sprint, inscrit au calendrier de la Fédération Française de Natation.

Le 10 décembre 2011, le Club Rouennaise de Danse Sportive organise le Championnat du Monde de Danse Sportive en danse "Latines" inscrit au calendrier de la Fédération Française de Danse.

Le semi-marathon de Rouen organisé par l'ASPTT de Rouen, le Meeting Arena Sprint, le Championnat du Monde de Danse Sportive en danses "Latines" répondent aux critères reconnaissant l'intérêt communautaire, à savoir :

- l'événement sportif se déroule sur le territoire de la CREA et présente un caractère national et accueille des sportifs de niveau national,*
- la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération,*
- l'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs,*
- la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA,*
- l'événement sportif est à l'initiative et organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées.*

Par courrier du 7 avril 2011, la Présidente de l'ASPTT Rouen a sollicité la CREA pour le versement d'une subvention.

Par courrier du 14 juin 2011, la Présidente du Club des Vikings a sollicité la CREA pour le versement d'une subvention.

Par courrier du 27 janvier 2011, la Présidente du Club Rouennais de Danse Sportive a sollicité la CREA pour le versement d'une subvention.

Dans la mesure où ces manifestations répondent aux critères leur permettant d'être reconnue d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention aux associations ci-dessus, d'un montant de :

- *5 000 € pour l'ASPTT Rouen*
- *5 000 € pour le Club des Vikings*
- *3 500 € pour le Club Rouennaise de Danse Sportive.*

Le Quorum Constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la lettre de la Présidente de l'ASPTT Rouen en date du 7 avril 2011 sollicitant une subvention de la part de la CREA,

Vu la lettre de la Présidente du Club des Vikings en date du 14 juin 2011 sollicitant une subvention de la part de la CREA,

Vu la lettre de la Présidente du Club Rouennais de Danse Sportive en date du 27 janvier 2011 sollicitant une subvention de la part de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du en date 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ASPTT Rouen organise la 16^{ème} édition du semi-marathon de Rouen, inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme,

↳ que le Club des Vikings organise pour la onzième année consécutive, le meeting Arena Sprint au centre sportif Guy Boissière, inscrit au calendrier de la Fédération Française de Natation,

↳ que le Club Rouennais de Danse Sportive organise le Championnat du Monde de Danse Sportive en danses "Latines" inscrit au calendrier de la Fédération Française de Danse,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de :

- *5 000 € pour l'ASPTT Rouen*

- 5 000 € pour le Club des Vikings
- 3 500 € pour le Club Rouennaise de Danse Sportive.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Manifestation "Forme ta santé par l'activité physique" – Organisation – Attribution de la subvention 2011 à l'Office Intercommunal des Sports – Autorisation (DELIBERATION N° B 110432)**

"Fort du succès de la manifestation "Forme ta santé avec l'activité physique", l'Office Intercommunal des Sports du territoire elbeuvien souhaite reconduire l'opération pour 2011.

L'objectif de cette manifestation est double. Il s'agit à la fois d'inciter l'ensemble des habitants à avoir une pratique physique régulière, quel que soit leur âge, leur état de santé ou leur handicap éventuel et de permettre au public présent de découvrir une activité, d'échanger, de se rencontrer, mais aussi de s'informer sur les bienfaits d'une pratique physique et d'une bonne alimentation.

L'édition 2011 se déroulera cette année sur trois jours (contre un après-midi en 2010), dans différents équipements sportifs du territoire elbeuvien :

- vendredi 7 octobre 2011

Piscine des Feugrais à Cléon : activités aquatiques (aqua-gym, aqua-dance, aqua-biking, baptêmes de plongée).

- samedi 8 octobre 2011

Equipements sportifs de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : activités en salle et à l'extérieur.

- dimanche 9 octobre 2011

Activités de pleine nature à Orival (marche douce, marche nordique, marche découverte faune-flore).

Les différents clubs du territoire de la CREA sont mobilisés pour faire découvrir leur discipline.

Outre la découverte des activités physiques et sportives, différents ateliers seront proposés au public, pour évaluer sa forme physique (tests sportifs réalisés avec des éducateurs sportifs) et pour bénéficier de conseils de professionnels de la santé (animations et conférences menées par un kinésithérapeute, un médecin du sport et une diététicienne).

Le projet porté par l'Office Intecomunal des Sports (OIS) entrant dans les critères de l'intérêt communautaire, il vous est proposé d'attribuer une subvention 2011 de 5 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande formulée le 22 février 2011 par l'Office Intercommunal des Sports du territoire elbeuvien,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que forte du succès de la manifestation "Forme ta santé par l'activité physique", l'Office Intercommunal des Sports du territoire elbeuvien souhaite reconduire l'opération pour 2011,

↳ la demande formulée par l'Office Intercommunal des Sports du territoire elbeuvien le 22 février 2011,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 de 5 000 € à l'Office Intercommunal des Sports du territoire elbeuvien.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Marchés de travaux (lots 1 et 2) attribués à l'entreprise TOFFOLUTTI : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110433)

"La ligne de bus n° 7, qui relie Isneauville au Zénith en passant par le centre ville de Rouen, constitue un axe majeur de déplacement.

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de cette ligne, avant 2013, par des aménagements qualitatifs prenant en compte la circulation des vélos et des taxis. L'objectif est d'offrir à l'utilisateur, une meilleure régularité, la diminution des temps de parcours et une augmentation de la fréquence.

Une consultation a été lancée, le 24 juin 2011, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'attribution de 2 marchés de travaux :

- *lot 1 : aménagement de la route de Neufchâtel et de la rue Louis Ricard (Rouen rive droite),*

- *lot 2 : aménagement de la rue d'Elbeuf et de la rue Lafayette (Rouen rive gauche),*

La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} septembre 2011.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie, le 9 septembre 2011, pour examiner les candidatures et les offres.

Cette opération faisant l'objet d'une enquête publique du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2011, il est précisé qu'afin de prendre en compte les éventuelles adaptations, la signature des marchés n'interviendra qu'une fois les conclusions du commissaire enquêteur connues.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 décidant notamment d'approuver l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA a décidé d'améliorer l'itinéraire de ligne de bus n° 7,*

↳ *qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 24 juin 2011,*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 9 septembre 2011, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TOFFOLUTTI pour les lots 1 et 2, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base du critère unique défini au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations, soit 424 207,80 € TTC (lot 1) et 580 751,29 € TTC (lot 2),*

↳ *qu'afin de prendre en compte les éventuelles adaptations, la signature des marchés n'interviendra qu'une fois les conclusions du commissaire enquêteur connues,*

Décide :

» d'habiliter le Président à signer les marchés attribués à l'entreprise TOFFOLUTTI pour les lots 1 et 2, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur HOUBRON estime que la concertation a été insuffisante pour pouvoir trouver le tracé pertinent de la ligne 7, éventuellement en site propre ou non. La route de Neufchâtel est un axe majeur où entrent d'ailleurs beaucoup (trop) de convois exceptionnels. La ligne 7 était souhaitée la plus pertinente pour l'ensemble des habitants des communes de Bihorel et Bois-Guillaume et ça n'est pas le cas à l'heure actuelle par manque de concertation.

Monsieur le Président souhaite que les services de la CREA se mettent en relation avec ceux de Bihorel.

La Délibération est adoptée (abstention pour le lot 1 "Aménagement de la route de Neufchâtel et de la rue Louis Ricard" : 5 – Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Minibus de type urbain – Utilisation du diester – Prise en charge provisoire de la garantie – Convention à intervenir avec la SOFIPROTEOL : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110434)

"La société Dietrich Véhicules fournit, à la CREA, des minibus de type urbain de 9 et 21 places, équipés de moteurs Fiat, dans le cadre de deux marchés publics, notifiés respectivement le 8 octobre 2010 et le 3 février 2011.

Ces véhicules sont susceptibles d'utiliser comme carburant, un gazole mélangé à de l'ester méthylique de colza jusqu'à concurrence de 30 %.

La société Fiat garantit ses moteurs lorsque le carburant contient, au maximum, 10 % de Diester®. Au-delà, le complément de garantie est apporté par l'intermédiaire de l'association "Partenaires Diester".

La CREA étant membre de cette association, la société financière de la filière des oléagineux et protéagineux (SOFIPROTEOL), agissant pour le compte de sa filiale Diester Industrie, se substitue au constructeur, et accorde, à titre gracieux, une garantie de 2 ans à compter de la date de première mise en circulation des véhicules.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la SOFIPROTEOL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

☞ que les minibus de type urbain, fournis par Dietrich Véhicules, sont susceptibles d'utiliser comme carburant, un gazole mélangé à de l'ester méthylique de colza jusqu'à concurrence de 30 %,

☞ que, pour ce type de carburant, la SOFIPROTEOL, agissant pour le compte de sa filiale Diester Industrie, se substitue au constructeur, et accorde, à titre gracieux, une garantie de 2 ans à compter de la date de première mise en circulation des véhicules,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention de prise en charge provisoire de la garantie à intervenir avec la SOFIPROTEOL."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Petit-Quevilly – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Aménagement cyclable rue de la République – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110435)

"Dans le cadre de la requalification urbaine du site industriel de Tallandier, la commune souhaite réaménager la rue de la République en y intégrant une piste cyclable bidirectionnelle.

Cette piste en béton bouchardé, d'une largeur comprise entre 2,50 et 3 mètres, permettra aux cyclistes de circuler en toute sécurité à l'écart de la circulation automobile.

Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en oeuvre du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Petit-Quevilly sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

○ au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 1 210 570 € dont 90 191 € correspondant aux aménagements cyclables,

○ au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.

Cette opération, dont la commune de Petit-Quevilly assure la maîtrise d'ouvrage, est financée conjointement par la commune, la CREA, le Département de Seine-Maritime et la Région de Haute-Normandie suivant le plan de financement présenté par la commune et joint en annexe à la présente.

Au regard de ce tableau des coûts, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 15 783 €, soit 17,5 % du coût estimé des aménagements cyclables.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Petit-Quevilly en date du 24 mars 2011 ayant pour objet la demande de subventions au titre des aménagements cyclables rue de la République, sur la commune,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la réalisation d'une piste cyclable rue de la République à Petit-Quevilly, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Petit-Quevilly dans la limite d'un plafond de 15 783 €, basé sur l'estimation du coût estimé des aménagements cyclables,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Petit-Quevilly – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Programme d'aménagements cyclables – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110436)

"Afin de favoriser l'utilisation des modes doux de déplacements et notamment la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Petit-Quevilly a élaboré un programme d'aménagements cyclables, en concertation avec la CREA.

Celui-ci comporte 2 phases de réalisations qui s'étaleront de fin 2011 à 2013. Les aménagements composés de bandes ou de pistes cyclables seront intégrés à des opérations de voirie destinés à améliorer la sécurité des usagers.

Ces aménagements s'inscrivent dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Petit-Quevilly sollicite une participation communautaire.

Les axes concernés par cette demande de participation sont les suivants :

- *boulevard Stanislas Girardin*
- *boulevard Charles de Gaulle*
- *rue du Général Foy*
- *rue Eugène Davey*
- *rue Albert Einstein*
- *rue Jean Rostand*
- *rue d'Alembert*
- *rue Gambetta*
- *rue Blaise Pascal*
- *avenue des Alliés*
- *avenue Jean Jaurès*
- *avenue Jacques Prévert*
- *rue Jacquard*
- *rue Guillaume Lecointe*
- *ue Lucien Vallée.*

Conformément à la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

○ au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 1 260 529 € HT dont 286 661 € HT correspondant aux aménagements cyclables,

○ au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.

Cette opération, dont la commune de Petit-Quevilly assure la maîtrise d'ouvrage, est financée conjointement par la commune, la CREA, le Département de Seine-Maritime et la Région de Haute-Normandie suivant le plan de financement présenté par la commune et joint en annexe à la présente.

Au regard de ce tableau des coûts, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 83 060 €, soit 28,97 % du coût estimé des aménagements cyclables.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique communautaire en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Petit-Quevilly en date du 14 octobre 2010 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la mise en œuvre du programme d'aménagements cyclables sur la commune,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre du programme d'aménagements cyclables sur la commune de Petit-Quevilly, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention,

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Petit-Quevilly dans la limite d'un plafond de 83 060 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagements cyclables,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – avenue de Felling – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110437)

"Afin de favoriser la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite réaliser un aménagement cyclable avenue de Felling, entre la rue Gabriel et l'avenue Maryse-Bastie, à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur Felling.

Cette piste cyclable d'environ 400 mètres de long en béton désactivé vient compléter un aménagement existant et permet la pratique du vélo en toute sécurité le long d'un axe de circulation important.

Cette réalisation s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de son appartenance au réseau d'armature complémentaire du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

○ *au tiers des dépenses HT réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 37 207,30 € HT,*

○ *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Cette opération, dont la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray assure la maîtrise d'ouvrage, est financée conjointement par le Département de Seine-Maritime, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la CREA et la commune, suivant le plan de financement présenté par la commune et joint en annexe à la présente.

Au regard de ce tableau des coûts, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 12 402,45 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 31 mars 2011 ayant pour objet la demande de subventions au titre de l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Felling, entre la rue Gabriel et l'avenue Maryse-Bastie, à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet d'aménagement cyclable avenue de Felling, entre la rue Gabriel et l'avenue Maryse-Bastie, à Saint-Etienne-du-Rouvray, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire soutenu par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans la limite d'un plafond de 12 402,45 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Voirie – Prise de compétence – Marchés d'entretien des espaces verts – Lancement des consultations – Modification de la décomposition validée au Bureau du 27 juin 2011 – Autorisation

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR).

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Annulation d'une cession de parcelle à la société STORISOL – Cession de parcelle (cadastrée section AC n° 250) à la société GRAFIPUB – Promesse de vente – acte authentique – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110438)

"Par délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 4 octobre 2007, il avait été décidé de vendre plusieurs lots – dont la parcelle cadastrée section AC n° 250 – à la société STORISOL. Le projet d'implantation de cette société ayant été abandonné, ladite parcelle a été proposée de nouveau à la vente.

Par lettre du 20 avril 2011, la SARL GRAFIPUB a manifesté son souhait de l'acquérir.

Etablissement de la société SONOREP Diffusion spécialisée dans la reprographie et dont le siège est à Petit-Quevilly, GRAFIPUB exerce de façon complémentaire depuis 2008 dans le secteur de la publicité et la signalétique sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Aujourd'hui, cet établissement emploie sur le site 3 salariés à plein temps et 3 autres à mi-temps. Le déplacement de l'activité sur le CREAPARC du Clos Allard prévoit le recrutement de 3 emplois supplémentaires.

Le projet consiste en l'édification d'un bâtiment de 500 m² composé d'un accueil, d'un espace détente, d'une surface dédiée aux bureaux administratifs et commerciaux ainsi qu'un atelier de production. Cette implantation leur permettra de travailler dans un environnement dimensionné à leurs besoins. Par ailleurs, le positionnement de la parcelle à acquérir situé le long de la voie Sergio Vieira de Melo, leur permettra de toucher une nouvelle clientèle.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA se propose de céder la parcelle cadastrée section AC n° 250 d'une superficie d'environ 3 000 m² au prix de 20 € HT par m², soit un prix total de 60 000 € HT (71 760 € TTC).

La cession sera réalisée au profit de la société GRAFIPUB ou à toute société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressés par Maître VIDE, notaire à Elbeuf-sur-Seine, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2010,

Vu la délibération de l'ex-CAEBS n° CC/07-81 en date du 4 octobre 2007 autorisant la cession de la parcelle AC 250 à la société STORISOL,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le CREAPARC du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques à caractère industriel, artisanal ou de services,

☞ que la CREA dispose de parcelles de terrains à céder au sein de ce parc d'activités,

☞ que France Domaine a estimé le terrain en date du 13 décembre 2010,

☞ que la société GRAFIPUB par lettre en date du 20 avril 2011, souhaite acquérir la parcelle AC 250,

Décide :

▶▶ d'abroger l'alinéa 3 de l'article 1 de la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS n° CC/07-81 en date du 4 octobre 2007 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 250 à la société STORISOL,

▶▶ d'aliéner la parcelle de terrain à bâtir AC 250 d'une superficie d'environ 3 000 m² située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au profit de la société GRAFIPUB ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation,

▶▶ de céder la parcelle au prix de vente à 20 € HT le m² conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 60 000 € HT auquel s'ajoute la TVA de 19,6 % soit un montant total de 71 760 € TTC,

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Sahurs – Travaux d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit du puits Fouquet – Acquisition de terrains et constitution de servitudes – Indemnisation complémentaire accordée à M. et M^{me} BONAY – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110439)

"Les travaux d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit du puits Fouquet à Sahurs nécessitent outre l'acquisition de plusieurs terrains, la constitution de servitudes d'accès à l'ouvrage et de passage de diverses canalisations.

Par conséquent, il convient d'indemniser les propriétaires pour les préjudices subis lors des travaux.

Par délibérations du Bureau des 20 septembre 2010 et 9 mai 2011, la CREA a ainsi donné son accord au versement d'un montant de 2 500 € à Monsieur et Madame René BONAY (acquisition de 71 m² + servitude d'accès et servitude de passage de canalisations).

Or, il s'avère que ce montant ne prend pas en compte la pose d'une canalisation supplémentaire et les propriétaires ont souhaité une indemnisation de 1 000 € complémentaire.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser cette indemnisation d'un montant de 1 000 € portant ainsi le versement total à 3 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 8 septembre 2011,

Vu les délibérations du Bureau en date des 20 septembre 2010 et 9 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a besoin d'acquérir plusieurs parcelles de terrain dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit du puits Fouquet à Sahurs,

↳ que, par délibérations du Bureau des 20 septembre 2010 et 9 mai 2011, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur René BONAY ainsi que l'instauration de servitudes d'accès et de canalisations existantes moyennant une indemnité de 2 500 €,

↳ que la pose d'une canalisation supplémentaire n'a pas été prise en compte,

Décide :

▶▶ d'accorder une indemnité supplémentaire d'un montant de 1 000 €,

et

▶▶ de porter le montant total de l'indemnisation (acquisition et servitudes) à 3 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l' Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Cession d'un bassin de rétention – Acte notarié à intervenir avec la société BERTIN Aménageur : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110440)

"Par délibération du 9 mai 2011, le Bureau a autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la société BERTIN Aménageur sur la commune de Saint-Aubin-Epinay.

Ce terrain traversé par un axe de ruissellement est mitoyen d'une parcelle supportant un bassin de rétention réalisé par l'aménageur, cadastrée section AD n° 315 d'une surface de 1 402 m².

Par conséquent, la CREA souhaite le transfert à son profit de la propriété de cette parcelle et du bassin de rétention.

L'acquisition interviendra à titre gratuit, la société BERTIN prenant en charge les frais liés à l'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 8 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société BERTIN Aménageur doit céder à la CREA le terrain cadastré section AC n° 315 d'une surface de 1 402 m² sur la commune de Saint-Aubin-Epinay, sur lequel est implanté un ouvrage hydraulique créé par l'aménageur,

↳ que cette cession interviendra à titre gratuit, les frais de géomètre et d'acte notarié étant supportés par la société BERTIN Aménageur,

Décide :

▶ d'approuver la cession au profit de la CREA par la société BERTIN Aménageur de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 315 à Saint-Aubin-Epinay supportant un bassin de rétention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Plaine de la Ronce – Commune de Bois-Guillaume – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 217 – Délibération modificative – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110441)

"Par délibération du 9 mai 2011, le Bureau a autorisé la cession par l'EPF de Normandie au profit de la CREA de la parcelle cadastrée section AE n° 217 (issue de AE 41) à Bois-Guillaume.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action Foncière (PAF) pour le projet Plaine de la Ronce pour un montant total de 11 714,93 € dont 1 492,70 € de frais généraux et actualisation.

Dans ce calcul, l'EPFN a omis de répercuter le montant de la TVA de 302,35 € portant ainsi le nouveau montant total à charge de la CREA à 12 066,21 € TTC valable jusqu'au 30 septembre 2011 et ainsi décomposé :

- valeur foncière : 10 221,23 €,*
- frais généraux : 357,74 €,*
- actualisation : 1 184,89 €,*
- TVA : 302,35 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que, par délibération du 9 mai 2011, le Bureau a autorisé la cession par l'EPF de Normandie de la parcelle cadastrée section AE n° 217 à Bois-Guillaume,*

↳ *que cette parcelle s'inscrit dans le projet de la Plaine de la Ronce,*

↳ *que le montant de cession n'inclut pas le montant de la TVA de 302,35 €,*

Décide :

▶▶ *d'abroger la délibération du 9 mai 2011,*

▶▶ *d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 217 pour un prix total de 12 066,21 € dont 1 542,63 € de frais généraux et actualisation et 302,35 € de TVA,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (Vote contre : 1 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentés-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Insertion Emploi – Commune d'Elbeuf – Location de locaux situés 4 bis cours Carnot au GRETA d'Elbeuf Vallée de Seine – Annulation du surloyer – Autorisation (DELIBERATION N° B 110442)**

"Par bail du 1^{er} septembre 2004, l'ex-CAEBS a donné en location au "GRETA d'Elbeuf Vallée de Seine", pour une durée de neuf ans, un ensemble de locaux d'une superficie de 1 596 m² situé 4 bis cours Carnot à Elbeuf.

Des travaux ayant été réalisés, dans ces locaux, par l'ex-CAEBS pour un montant de 152 500 € HT, le GRETA devait les prendre en charge moyennant un surloyer mensuel de 3 465,90 € HT à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 mars 2013. Ces conditions avaient fait l'objet d'un avenant en date du 19 octobre 2009.

Le GRETA occupe également des salles de formation à " la Fabrique des Savoirs". Par courrier du 20 janvier 2011, le GRETA invoque des difficultés financières dues au surloyer du cours Carnot et au montant de la redevance qu'elle devra assumer pour "la Fabrique des Savoirs" et a sollicité l'effacement du surloyer.

Par courrier du 5 mai 2011, la CREA a accepté d'examiner favorablement la demande du GRETA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande du GRETA en date du 20 novembre 2011,

Vu la réponse de la CREA en date du 5 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le GRETA est locataire d'un local situé 4 bis cours Carnot à Elbeuf,

☞ que des travaux ont été réalisés par l'ex-CAEBS pour un montant de 152 500 € HT,

☞ que le coût de ces travaux devaient être pris en charge par le GRETA moyennant un surloyer mensuel de 3 465,90 € HT,

☞ que le GRETA, invoquant des difficultés financières, a demandé l'annulation de ce surloyer,

☞ que la CREA a accepté d'examiner favorablement cette demande,

Décide :

▶▶ l'annulation du surloyer du GRETA,

et

» d'habiliter le Président à signer un avenant au bail formalisant cette annulation et abrogeant l'avenant n° 1."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Insertion Emploi – Commune d'Elbeuf – Maison de la Formation et de l'Emploi (rue des Echelettes) – Cession d'une parcelle de terrain (cadastrée section AH n° 150) à la SCI GUEZOULI – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110443)**

"La CREA est propriétaire à Elbeuf de la parcelle cadastrée section AH n° 150 d'une surface de 534 m² située rue des Echelettes, acquise par l'ex-District de l'agglomération elbeuvienne en octobre 1992 pour créer un parking lié à la Maison de la Formation et de l'Emploi, qui n'a pas été réalisé.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 5 m de large X 58 m de long, qui se prolonge par une surface plus large d'environ 20 m X 12 m. Elle jouxte la propriété de la SCI GUEZOULI, constituée d'un immeuble divisé en appartements.

La SCI GUEZOULI a fait une demande d'acquisition de cette parcelle, et doit également acheter la parcelle voisine, dans la perspective de créer sur l'ensemble des places de stationnement.

Bien que la parcelle AH 150 ne constitue pas un terrain à bâtir compte-tenu de sa configuration, France Domaine considère que le fait que la SCI GUEZOULI acquière la parcelle voisine lui permet d'accroître la constructibilité du reste de sa propriété, et estime la parcelle AH 150 à 80 € / m². Cependant, France Domaine indique également que la valeur intrinsèque de cette parcelle est de la moitié de la valeur vénale du terrain à bâtir.

Compte-tenu de ces éléments et du fait que cette parcelle, sans affectation pour la CREA, nécessite de l'entretien et de la surveillance, et qu'elle ne peut intéresser que les propriétaires voisins, il vous est proposé d'accepter la proposition de la SCI GUEZOULI à 50 € / m², soit un montant total de 26 700 €, et d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire d'une parcelle de terrain situé à Elbeuf, rue des Echelettes, cadastrée section AH n° 150 d'une surface de 534 m²,

↳ que la SCI GUEZOULI, propriétaire de l'immeuble voisin, souhaite l'acquérir pour y aménager des parkings,

↳ que cette parcelle est sans affectation pour la CREA et nécessite de l'entretien et de la surveillance,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession à la SCI GUEZOULI au prix de 50 € / m², soit un montant total de 26 700 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plan d'Action Foncière – Commune d'Elbeuf – Parcelle cadastrée section AK n° 114 – Cession au Département de Seine-Maritime – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110444)

"Conformément au Plan d'Action Foncière (PAF) de l'ex-CAEBS, la CREA a acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), par acte du 29 juin 2010, la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 114 à Elbeuf d'une surface totale de 17 270 m².

Il avait été convenu que l'ex-CAEBS céderait, à titre gratuit, une surface d'environ 14 700 m² (définie par le document d'arpentage) pour la construction du Collège Mont Vallot et les logements de fonction.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ce terrain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a acquis à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, conformément au Plan d'Action Foncière (PAF) de l'ex-CAEBS, le terrain cadastré section AK n° 114 à Elbeuf,

↳ que ce terrain est partiellement affecté à la construction du Collège Mont Vallot et des logements de fonction pour une emprise d'environ 14 700 m²,

↳ qu'il avait été convenu de le céder, à titre gratuit, au Département de Seine-Maritime,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession gratuite au Département de de Seine-Maritime d'une surface d'environ 14 700 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AK n° 114 à Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir. "

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Petit-Quevilly – Terrains près de l'atelier du dépôt du Métrobus – Parcelles cadastrées section AX n° 336 et 576 – Désaffectation et déclassement partiels – Autorisation (DELIBERATION N° B 110445)**

"La CREA est propriétaire sur la commune de Petit-Quevilly des parcelles cadastrées section AX n° 336 et 576 sur lesquelles sont édifiées les installations de l'atelier dépôt du Métrobus.

A l'occasion des travaux actuellement réalisés par la CREA sur le site, plusieurs riverains ont demandé que leur soient cédés des délaissés de terrains en bordure de leurs propriétés.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 1 500 m² en bordure Sud-Est du site.

Il est par conséquent nécessaire de constater la désaffectation de ces surfaces, non utilisées pour les besoins de la compétence Transports, et de décider de leur déclassement du domaine public.

Une prochaine délibération sera présentée pour autoriser la cession des parcelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA est propriétaire des parcelles cadastrées AX n° 336 et 576, site de l'atelier dépôt du Métro à Petit-Quevilly,*

↳ *qu'une partie de ces terrains, en bordure Sud-Est du site, est constituée de délaissés non utilisés pour la compétence Transports,*

↳ *que les riverains du lotissement voisin ont souhaité acquérir une bande de terrain au droit de leur propriété,*

Décide :

▶▶ *de constater la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section AX n° 336 et 576 pour une surface de 1 500 m² environ,*

et

▶▶ *d'autoriser leur déclassement."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Participation au 19^{ème} Congrès du Club des Villes et Territoires Cyclables – Mandat spécial – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110446)

"Le Congrès des Clubs des villes et territoires cyclables aura lieu du 5 au 7 octobre 2011 à Dijon.

Ce Congrès sera l'occasion de nouer des contacts, d'échanger, d'affirmer le développement du vélo et de promouvoir des solutions de mobilités alternatives.

Des agents de la CREA et un Vice-Président doivent participer à ce Congrès. Pour ce faire, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses y afférant pour les agents missionnés et de donner mandat spécial à Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA s'est engagée dans une démarche de développement de transports doux,

↳ que le 19^{ème} Congrès du Club des villes et territoires cyclables qui se déroulera du 5 au 7 octobre 2011 à Dijon, sera l'occasion de participer à des échanges et de partager des réflexions,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

▶▶ d'accorder mandat spécial pour Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais à hauteur des montants réellement engagés par Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine, et ceux des agents missionnés, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA pour l'élu concerné et au chapitre 011 du budget Transports pour les agents missionnés."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Mise à disposition de service d'accès Internet – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commandes – Lancement de la consultation – Signature – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110447)

"Le marché actuellement en cours de validité en matière de mise à disposition de service d'accès Internet et d'Hébergement de noms de domaine pour les services de la CREA arrive à échéance fin avril 2012.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation, dont le coût annuel est estimé à 160 000 € TTC afin d'assurer la continuité des services Internet indispensables au fonctionnement de notre Etablissement.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ceux-ci feront l'objet d'un marché à bons de commande sans mini maxi. Conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il convient de passer un nouveau marché pour la mise à disposition de service d'accès Internet et Hébergement de noms de domaine pour les services de la CREA,*

↳ *que l'estimation du coût annuel pour ce marché est de l'ordre de 160 000 € TTC,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour la mise à disposition de service d'accès Internet et d'Hébergement de noms de domaine pour une période d'un an reconductible trois fois,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

et

▶▶ *d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1. du Code des Marché Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.